

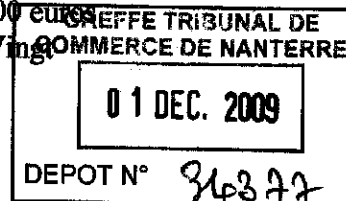
A.H.E.

Société par actions simplifiée au capital de 1.337.000 euros

Siège social à Sèvres (92310) 6 rue Fréville le Ving

403 258 981 R.C.S. NANTERRE

95^B 5819



Décision de RK

EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DES ASSOCIES DU 30 NOVEMBRE 2009

L'an deux mille neuf, le 30 novembre, à 11 h

Les associés de la société se sont réunis au siège social de la société en assemblée générale extraordinaire sur convocation du Président.

L'assemblée est présidée par Mme Françoise GAUTHEY, président.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émarginée par l'ensemble des associés de la société présent ou représenté et qui est annexé au présent procès-verbal.

L'ensemble des associés étant présent ou représenté, l'assemblée générale extraordinaire des associés peut valablement délibérer.

La SARL Jacques Tournon et Associés, commissaire aux comptes titulaire était absente et excusée.

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT.

Le président rappelle ensuite l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire

- réduction du capital par voie d'annulation de 30.000 actions ,
-
- pouvoir

Préalablement aux décisions qui vont suivre, il a été mis à la disposition des associés

- 1° - les statuts de la société ,
- 2° - le rapport du président ,
- 3° - le rapport du commissaire aux comptes sur les causes et les conditions de la réduction de capital ,
- 4° - les projets de résolutions

Lecture est ensuite donnée successivement du rapport du président et de celui du commissaire aux comptes.

Le président déclare la discussion ouverte.

La discussion étant close, les projets de résolutions suivantes sont mis aux voix

ET CECI EXPOSE, L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DES ASSOCIES A PRIS LES DECISIONS SUIVANTES :

PREMIERE RESOLUTION

(Réduction du capital par voie d'annulation de 30.000 actions)

L'assemblée générale extraordinaire, après avoir entendu lecture du rapport du Président et du rapport du commissaire aux comptes sur le projet de réduction du capital social,

décide sous la condition suspensive de l'absence d'oppositions des créanciers pour un montant global supérieur à 1.000.000 d'euros dans le délai qui leur est imparti ou, en cas d'oppositions pour un montant global supérieur à 1.000.000 d'euros du rejet de celles-ci par le Tribunal de commerce de Nanterre, de réduire le capital d'un montant de 458.400 euros pour le ramener de 1.337.000 euros à 878.600 euros par voie d'annulation de 30.000 actions de 15,28 euros de valeur nominale sur les 87.500 actions composant le capital de la société.

- décide, sous la même condition, de modifier les articles 6 et 7 des statuts comme suit

Il est inséré un quatrième paragraphe à l'article 6 - Apports

"Par une décision prise le 30 novembre 2009 par l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés, le capital social a été réduit d'une somme de 478.600 €."

L'article 7 - Capital devient ainsi rédigé

"Le capital social est fixé à la somme de 878.600 €."

Il est divisé en 57.500 actions au nominal de 15,28 € entièrement souscrites et toutes de même catégorie."

- donne tous pouvoirs au Président à l'effet de

⇒ constater la levée de la condition suspensive susvisée et la réalisation de l'opération de réduction de capital social ,

⇒ constater corrélativement la modification des statuts de la société

⇒ accomplir les formalités requises.

Cette résolution est approuvée à l'unanimité des associés.

TROISIEME DECISION

(pouvoir)

L'assemblée générale extraordinaire des associés donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal constatant ses délibérations, en vue de l'accomplissement de toutes les formalités nécessaires.

Cette résolution est approuvée à l'unanimité des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant la parole, le président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les associés.

*copie certifiée conforme
1 Paul Rey*